

Appel à communications :

La quête d'une simplification du droit : enjeux, paradoxes et perspectives

Journée d'étude organisée par les doctorants du Centre de Recherche Léon Duguit (CRLD) à l'Université Paris-Saclay, Faculté d'Évry

*

* *

Si la simplification du droit est une quête récurrente, voire permanente, dans l'histoire des systèmes juridiques, apparaissant à la croisée des enjeux politiques, économiques et sociaux, depuis quelques décennies, elle est devenue presque un passage obligé pour chaque nouveau gouvernement. L'une des dernières tentatives de simplification en date est celle du droit de la commande publique, proposée par Bercy¹. L'objectif affiché demeurant le même : réduire la complexité normative pour rendre le droit plus accessible et opérationnel. En effet, dans un contexte marqué par l'accélération des transformations économiques, sociales et technologiques, la simplification du droit est devenue un enjeu central pour les décideurs publics, les juristes et les citoyens. En ce sens, les appels à la "simplification" se multiplient² : simplification administrative, législative ou encore procédurale.

Pourtant, cette simplification s'avère bien souvent illusoire, générant de nouvelles formes de complexité ou soulevant des interrogations sur ses implications démocratiques, éthiques et pratiques. L'on assiste alors à ce qui pourrait être qualifié de « choc de simplification »³ tant les tensions soulevées sont nombreuses. Et, paradoxalement, les projets de simplification portés

¹ Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique.

² L'ancien ministre de l'économie Bruno Lemaire proposait « d'ouvrir chaque année un projet de simplification des règles et des normes » : Plan d'action du projet de loi simplification, 24 avril 2024.

³ S. Khenniche, X. Pierre, « Les perceptions du " Choc de simplification " par les acteurs impliqués dans cette démarche », *Revue française d'administration publique*, 2016, n° 157, p.23-32.

aboutissent davantage à une « inflation normative ». Se posent donc les questions suivantes : la simplification est-elle un véritable levier d'efficacité ou un instrument politique parfois détourné ? Quelles en sont les conséquences pratiques et éthiques ? Peut-on réellement concilier intelligibilité, sécurité juridique et efficacité normative ? Comment simplifier sans perdre en précision et en justice ?

S'il est vrai que la simplification du droit a fait l'objet d'un certain nombre d'études⁴, le présent appel à contribution s'inscrit, non dans une approche méthodologique et statique présentant les techniques de simplification, mais dans une analyse critique du phénomène de simplification.

Cet appel à contribution invite à explorer les multiples facettes de cette quête permanente de simplification, en interrogeant ses objectifs, ses résultats et ses paradoxes. En clair, il s'agira de faire le diagnostic par une analyse réflexive de la simplification du droit à l'aune de diverses disciplines juridiques : droit des étrangers, droit des affaires, droit public économique... Par ailleurs, dans une démarche pluridisciplinaire, cette analyse pourra intégrer des approches économique, sociologique et historique.

Dans cette perspective, les axes de réflexion ci-dessous peuvent être explorés, la liste proposée n'étant toutefois pas limitative.

Axe 1 : Simplification du droit : idéal, outil ou stratégie ?

- Le rôle politique de l'argument de la simplification
- La simplification comme instrument de réforme structurelle
- Un instrument de compétitivité économique

Axe 2 : Les paradoxes et les limites de la simplification

- Une simplification complexificatrice : l'inhérente tension entre simplification et complexification du droit
- Le cercle vicieux de la simplification : réformes permanentes et instabilité juridique
- Risques de standardisation excessive : accessibilité et exclusion sociale

⁴ Au titre des études, V. par ex., Étude annuelle du Conseil d'État, Simplification et qualité du droit, adoptée par l'Assemblée générale le 13 juillet 2016 ; M. Changny et A. Constantin (dir.), La simplification du droit, *Recherches à la confluence de la légistique et de la pratique*, Institut Universitaire de Varenne, 2015 ; S. Gasnier, La simplification du droit : essai d'une théorie générale, thèse dactyl, Univ. Limoges, 2012.

Axe 3 : La recherche d'un équilibre entre simplification et précision juridique

- Comment simplifier sans compromettre la sécurité juridique et la justice ?
- La simplification est-elle compatible avec les exigences croissantes de protection des droits fondamentaux ?
- Les nouvelles approches normatives (soft law, régulation algorithmique) : solutions ou sources de nouvelles complexités ?

*
* *

Modalités de soumission

Chaque proposition devra comporter un résumé de 5000 caractères maximum (espaces compris) présentant la problématique et les principaux axes de recherche. En outre, la proposition de communication adressée en format modifiable (doc., docx., odt., etc.) devra comprendre en en-tête les noms et prénoms de l'auteur, ses coordonnées électroniques, sa situation professionnelle et son institution de rattachement.

Calendrier

- 21 janvier 2025 : Publication de l'appel à contribution
- 30 avril 2025 : Date limite d'envoi des propositions de communications à l'adresse suivante : colloquesimplification.crlid.2025@gmail.com
- 17 mai 2025 : Notification aux auteurs dont les propositions de communications auront été retenues.
- 16 octobre 2025 : Tenue du colloque.

Organisateurs du colloque :

- Zohe Saint-Alpha TEHE, Doctorant contractuel en droit public à l'Université d'Évry Paris-Saclay
- Pierre-Alexandre BAUBRON, ATER en droit public à l'Université d'Évry Paris-Saclay

Contact : colloquesimplification.crlid.2025@gmail.com

Comité scientifique :

- Florian POULET, Professeur de droit public, à l'Université d'Evry Paris-Saclay
- Caroline LACROIX, Maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches (HDR) en droit privé à l'Université d'Evry Paris-Saclay, Directrice de l'institut des études judiciaires et responsable du master Droit de la Santé
- Morgane TIREL, Maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université d'Evry Paris-Saclay, Directrice adjointe de la Graduate School Droit de l'Université Paris-Saclay
- David RICCARDI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Evry Paris-Saclay